

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020402: autres entreprises que celles de la province de liege

En vigueur au 01/02/2022 (Dernière actualisation de la page 08/06/2022)

Indexation de 1% en 2/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 0204).

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Catégorie	Ancienneté (ans)		
	0	3	5
Manoeuvre	15.2640		
Spécialisé	15.4904		
Spécialisé +	15.7243		
Qualifié	16.0722	17.5219	17.6555
Qualifié +	17.7896	18.3959	18.5101